Directeur de publication:
Michel BLANCHET

Rédacteurs: Isabelle DEPAUX-JAMET
Delphine LORGUE-FAVREAU

Composition: Michel BLANCHET

Photographies: Claude ZELLNER
Pascal LOBJOIS

Impression en Mairie
280 exemplaires
Bulletins gratuits

Dépôt légal novembre 2008
ISSN: 2268-6088

Mairie: 05.53.61.07.26.
Courriel: mairie-lanquais@orange.fr

n°147
Juin 2021

Le petit Lanquaisien

Bulletin d'information
de la commune de Lanquais

Horaires d'ouverture: lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 30
lundi et mercredi de 13 h 30 à 16 h 00 courriel: mairie-lanquais @ orange.fr

EDITORIAL

Chères Lanquaisiennes, chers Lanquaisiens,

Une année vient de s'achever depuis le mois de mai 2020 celle-ci fut extrêmement éprouvante pour la majorité d'entre nous et a grandement perturbé notre mode de vie, nos projets personnels et professionnels. Le premier semestre de 2021 nous fait naviguer entre fatalisme, face à une crise sanitaire qui n'en finit pas, et espérance grâce au début de la campagne de vaccination. Mon principal souhait pour les mois à venir, est que l'on puisse à nouveau simplement se retrouver dans les activités de nos associations.

Vous trouverez dans ce bulletin l'adoption du budget de l'exercice 2021 qui constituera ainsi le plat de résistance de ce mandat. Que chacune et chacun d'entre vous profite au maximum de cette période ensoleillée en délimitant son périmètre de sécurité et celui des autres.

Ce deuxième exercice de présentation des documents budgétaires a été préparé avec la commission des finances et notre secrétaire de mairie. Une démonstration claire, précise et très pédagogique a permis d'adopter le compte administratif, le compte de gestion et surtout le budget de l'exercice 2021 à l'unanimité. Comme vous le savez, crise sanitaire oblige, ce vote avait été repoussé de plusieurs jours. Vous trouverez dans le bulletin joint tous les détails de ce budget.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 964 336,30 €, soit 493 237,06 € pour le fonctionnement et 471 099,24 € pour l'investissement.

La principale information à retenir est l'augmentation de la taxe sur le foncier voté en conseil municipal (bâti de 43,97 à 45,13 et non bâti de 83,68 à 85,89, voir paragraphe ci-dessous sur l'éclaircissement de la taxe foncière) et ce, pour deux raisons, l'une de forme et l'autre de fond. La première, est que le Gouvernement et le Parlement actuels ont décidé de supprimer la taxe d'habitation pour la remplacer par une dotation forfaitaire que la commune

.../...

ne maîtrise donc plus. La seconde est que votre conseil a été élu en présentant un projet qui a fait consensus, notamment celui de l'assainissement dans le Bourg et les Bourboux. Ce projet est attendu depuis déjà de très nombreuses années. Malgré les aides financières attendues ou espérées, la charge résiduelle pour la commune restera importante et nécessite de commencer à se donner les moyens de rembourser l'inévitable fonds de concours auprès de la CCBDP. Il s'agit, en l'espèce, d'un effort consenti collectivement qui s'inscrit dans une vision constructive de l'avenir de notre commune.

Il est également indispensable de prévoir le dossier sur l'étang de pêche. Ainsi ce projet de réaménagement sera présenté prochainement à nos partenaires financeurs (Etat, Région, Département ...) présentation qui sera suivie d'une réunion publique, qui j'espère se déroulera vers le mois de septembre.

Celles et ceux d'entre vous qui souhaiteraient obtenir des renseignements plus précis pourront rencontrer le maire en mairie sur rendez-vous.

Le maire, Michel BLANCHET et l'Equipe municipale

Eclaircissement sur la suppression de la taxe d'habitation et la modification des bénéficiaires de la taxe foncière.

Taxe d'habitation : Sa suppression a débuté en 2018 pour une partie des ménages et en 2023 plus aucun foyer ne payera cette taxe. 80% des foyers étaient déjà exonérés en 2020 et pour les 20% des foyers restants, ils verront un allègement de 30% sur 2021 puis 65% en 2022 pour être totalement exonérés en 2023. Pourtant cette taxe finançait les collectivités. Pour ce manque à gagner Lanquais sera compensé uniquement à hauteur des sommes récoltées en 2017.
A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes mais par l'Etat.
En contrepartie le taux Taxes Foncièresdes Propriétés Bâties (TFPB) du Département (25.98%) est transféré aux Communes.
Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB est de 43.17%, soit le taux communal 2020 : 17.99% + le taux départemental 2020 : 25.98%.

Modification taxe foncière :
A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les Communes mais par l'Etat.
En contrepartie le taux Taxes Foncières des Propriétés Bâties (TFPB) du Département (25.98%) est transféré aux Communes.

La suppression de la Taxe d'habitation et les projets communaux tels que les travaux relatifs à l'assainissement collectif et le projet de réhabilitation du Lac de Lanquais ont conduit le Conseil Municipal a augmenté sensiblement les taux des taxes Foncières des Propriétés Bâties et non bâties.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB est de 45.13%, soit le taux communal 2020 : 19.15% + le taux départemental 2020 : 25.98%.

Les bénéficiaires de la taxe foncière changent donc et le Département ne percevra plus de part de taxe foncière. Il sera compensé lui aussi par une fraction de la TVA collectée par l'état.
L'état a aussi baissé la fiscalité des entreprises.
Cette réforme n'est pas sans incidence sur les budgets des collectivités car comme l'Etat ne compense qu'à hauteur des sommes perçues en 2017, toute nouvelle évolution n'est plus prise en compte …

EQUILIBRE BUDGETAIRE 2021

Réunion 14/05/21

FONCTIONNEMENT

Votre budget		Dépenses	Recettes		Votre budget
116 900,00	011	charges à caractère général	Attenuation de charges	013	15 280,00
167 875,00	012	charges du personnel	ventes et redevances	70	25 184,00
39 651,00	014	contribution CCBDPL	Impôts et taxes	73	232 735,00
51 546,00	65	charges et gestion courante	DGF	74	102 927,00
3 100,00	66	charges financières	autres produits gestion courante	75	19 003,00
310,00	67	charges exceptionnelles	Produits financiers	76	1,00
109 880,06	023	Virement à l'investissement	Remboursement CNP	77	254,00
3 975,00	042	Autofinancement	Opération Ordre	042	1 264,00
			Résultat reporté	R002	96 589,06
493 237,06		**TOTAUX**	**TOTAUX**		**493 237,06**

INVESTISSEMENT

Votre budget		Dépenses	Recettes		Votre budget
600,00	20	Frais d'études	Emprunts et dettes	16	140 000,00
116 714,00	204	Subventions versées	Vente terrain	21	20 000,00
144 702,85	21	Immobilisations corporelles	Dotations	10	58 000,00
886,00	165	Cautions	Cautions	165	900,00
2 640,00	1641	Remboursement capital			
107 721,00	23	Immobilisations en cours	Excédents de fonctionnement	021	109 880,06
1 264,00	40	Opération Ordre	opération d'ordre	040	3 975,00
19 187,72	N-1	Restes à réaliser	Restest à réaliser	N-1	138 344,18
77 383,67	D001	deficit investissement			
471 099,24		**TOTAUX**	**TOTAUX**		**471 099,24**

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE (CNIE)

Les informations sur ce nouveau titre ont été données à l'Association des Maires de France début novembre.

Des précisions ont été apportées, le 11 décembre, dans le cadre d'un groupe de travail technique, organisé par l'Agence nationale des titres sécurisés, auquel participent, aux côtés du ministère de l'Intérieur et de l'IGA, l'AMF et des représentants de communes dotées de dispositifs de recueil.

La commune de Lalinde assure à ce jour l'instruction et la délivrance des titres.

Caractéristiques de cette CNIe :

Prévue par un règlement européen de juin 2019, elle sera obligatoire, dans tous les Etats de l'Union qui ont déjà une carte nationale d'identité, à compter du 2 août 2021 Aucune carte « ancienne » ne pourra être délivrée à partir de cette date.

- Elle est d'un format carte de crédit, très sécurisée, dotée d'un composant électronique qui contient les informations qui y figurent : nom, nom d'usage, prénoms, date et lieu de naissance, plus l'image et les empreintes digitales, à l'instar de ce que contient la puce d'un passeport.
- Elle est également dotée d'un QR code avec les mêmes mentions, ce qui permettra de vérifier rapidement une éventuelle fraude si la photo a été changée.
- Elle contiendra également l'adresse (il y aura 2 adresses pour les enfants en garde partagée)

SMD3
Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne

Accompagnement du SMD3 à l'acquisition de composteurs individuels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative, le **SMD3 aide financièrement à hauteur de 50% l'achat de composteurs individuels de 300 L et 600 L.**

Ces composteurs sont vendus au prix de 17,20 € pour les 300 L et 29,15€ les 600

Cette participation du SMD3 permet de proposer aux habitants une solution de valorisation de leurs biodéchets et ainsi de réduire la taille de leurs sacs noirs. En effet, malheureusement, il y a encore 80kg de déchets compostables dans les poubelles noires des Périgourdins, soit près de 35 %. Il existe plusieurs alternatives comme le DIY avec des palettes, l'achat auprès des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire comme par exemple l'association les Papillons blancs ou l'achat en grande distribution.

Ne l'oublions pas, la Loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte de 2015, nous incite **TOUS** à trier à la source nos biodéchets afin de les valoriser pour un retour au sol harmonieux.

Pour récupérer le composteur sur Bergerac :
Le mercredi de 9h à 12h, antenne SMD3 Bergerac, 3 rue Emile Zola
Ou sur réservation au **09 71 00 84 24**, le samedi dans les déchetteries de St Pierre d'Eyraud, Sigoulès et Issigeac.

Pour plus d'informations sur le compostage consultez notre page dédiée dans la rubrique réduire ses déchets sur **www.smd3.fr >>>> https://smd3.fr/reduire-ses-dechets/composter/**

Réunions de secteur

Le Maire de Lanquais et le Conseil Municipal invitent les habitants à des réunions de secteur afin d'échanger avec tous et d'exposer les différents projets en cours.

Mardi 29 juin :
16h - Le Brel (devant chez Mr AUBIER)
17h -Bournazel (devant chez Mr LOBI)
18h -Les Roques (devant chez Mr BOITREL)
19h - Le Bourg (salle du foyer rural)

Mercredi 30 juin :
16h -Bas Saint Agne (devant chez Mr THENANT)
17h -Les Mazades (croisement chez Mr ISZ)
18h -La Gaillardie (croisement de chez Mme FOULQUIER)

Vendredi 02 juillet :
16h -Les Croix (devant chez Mr GIZZARD)
17h -La Rougette (devant chez Mr MIRA)
18h -Les Bourboux (abri bus)
19h -Les Berris (devant chez Mr BURGER)

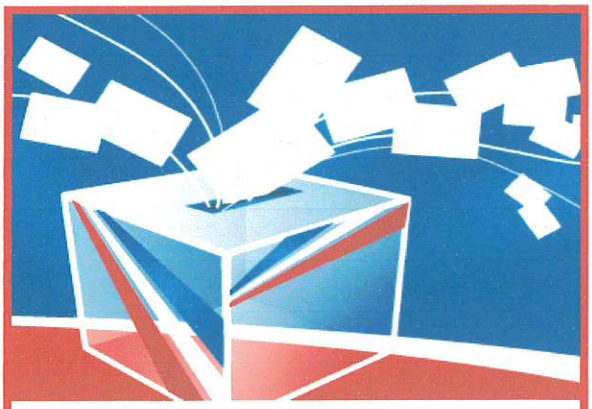

Elections régionales 27 juin 2021

Horaires

Le bureau sera ouvert à la salle des fêtes de 8h à 18h

P.C.S.

(Plan Communal de Sauvegarde)

Tous les ans la Commune doit présenter un plan de sauvegarde réactualisé.

Nous relançons donc en même temps les acteurs qui s'étaient engagés lorsque le Plan Communal de Sauvegarde avait été testé en octobre 2013. Ils recevront une lettre, personnellement.

Nous faisons aussi appel à tous ceux qui voudraient nous rejoindre, s'informer et participer en cas de nécessité.

Il suffit de donner votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone:
-soit en appelant la Mairie au:

05 53 61 07 26.

-soit en déposant un acte d'engagement rempli dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Nous vous accueillons à l'Agence Postale Communale

aux horaires suivants :

- le lundi de 15 h 00 à 17 h 15 ;
- le mardi de 15 h 00 à 17 h 15 ;
- le mercredi de 9 h 00 à 12 h00 et de 14 h 00 à 17 h 00;
- le jeudi de 15 h 00 à 17 h 15 ;
- le vendredi de 15 h 00 à 17 h 15.

Tél: 05 53 61 04 40

(Toute fermeture exceptionnelle sera indiquée au bureau de poste une semaine avant la fermeture)

Influenza aviaire :

le point sur la situation

en France

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. La situation est maintenant stabilisée : depuis un mois, aucun nouveau foyer n'a été détecté en élevage ou basse-cour en France ni aucun cas dans la faune sauvage depuis le 3 mai. Le niveau de risque qui était considéré comme "élevé" depuis novembre 2020 est passé à "modéré" sur l'ensemble du territoire métropolitain le 23 avril. Il vient d'être abaissé au niveau "négligeable" le 28 mai. L'arrêté a été publié le 28 mai au Journal Officiel.

Les mesures de sécurité sanitaire renforcées, parmi lesquelles figuraint la claustration des oiseaux, sont ainsi levées sur l'ensemble du territoire. La quasi-totalité des zones de protection et des zones de surveillance mises en place pour lutter contre la diffusion du virus au plus fort de la crise ont également été levées.

Les mesures de prévention sanitaire générales restent toutefois toujours de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter.

Pour rappel, ce virus de l'influenza aviaire (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

Mairie

Bienvenue chez vous !

*V*ous souhaitez mieux connaître vos élus, les activités proposées sur notre commune. Faites-vous connaître auprès de la mairie qui vous inscrira à la prochaine réception des nouveaux arrivants .

Communication Conciliateur de Justice

Le conciliateur s'entretient avec chacune des parties afin de comprendre non seulement les conséquences visibles du litige mais aussi les causes qui ne sont pas toujours évidentes, ou exprimées par les personnes concernées. Lors d'une réunion de conciliation chacun est invité à s'exprimer, à proposer des voies de solution. Le conciliateur de justice écoute, reformule et veille avec impartialité à l'équilibre dans ce dialogue ainsi qu'au respect de l'autre.

Comment saisir le conciliateur de justice :

Prendre rendez-vous auprès du Relais de Services Publics

Téléphone: 05 53 73 56 22

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitation (PLUI H) va entrer dans sa troisième phase, celle qui consiste à traduire réglementairement les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le règlement graphique (zonage) ainsi que le règlement écrit doivent refléter fidèlement le PADD.

Dans le zonage, chaque parcelle sera qualifiée (zone Agricole, zone Naturelle, zone à Urbaniser, Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées…) Selon les orientations retenues, un règlement sera applicable pour chacune de ces zones.

Les futures réunions par commune permettront de repérer préalablement:

-les différents projets communaux (en lien avec vos besoins en extension urbaine),

-les activités économiques, artisanales, touristiques isolées qui pourraient nécessiter des extensions dans les années à venir,

-les bâtiments agricoles qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination (bâtiment d'intérêt patrimonial),

-les nouveaux projets qui nécessiteraient un zonage spécifique pour implanter sur le territoire.

Avant de partir en vacances

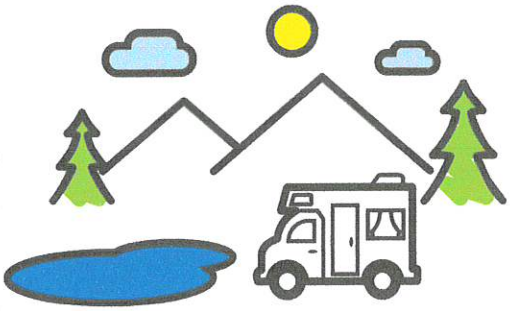

Informez votre entourage de votre départ (famille, amis, voisins, ….) Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence. Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Votre domicile doit paraître habité tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière , la télévision, la radio… Ne diffusez pas vos dates de vacances dans les réseaux sociaux. Signalez votre absence à la brigade de Gendarmerie : dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile.

RAPPEL

En cas de canicule, vous pouvez signaler une personne en difficulté auprès de la mairie qui suivra socialement et médicalement les personnes recensées. L'inscription se fait par la personne elle-même ou par un proche au :

05 53 61 07 26

COMMUNE DE LANQUAIS

URBANISME

Devant la recrudescence des constructions « sauvages » sur le territoire de notre commune, il nous a paru nécessaire de rappeler les principes fondamentaux auxquels nous restons soumis jusqu'à l'adoption du futur Plan Local Urbanisme Intercommunal de l'Habitat (PLUIH).

Vous êtes propriétaire ou locataire, et vous souhaitez effectuer des travaux chez vous. Dans ce cas, et selon la nature de vos projets, il vous faudra déposer à la Mairie une demande d'autorisation ou une déclaration.

La réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme, instituée par différents textes réglementaires dont le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, est entrée en vigueur depuis le 1er octobre 2007.

Les principales autorisations sont :
- le permis de construire,
- le permis de démolir,
- le permis d'aménager,
- la déclaration préalable.

Pour votre information, suite à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le décret relatif à des dispenses de recours à un architecte vient de paraître et modifie l'article R.* 431-2 du code de l'urbanisme.

Il fixe à 150 mètres carrés le seuil au-delà duquel les personnes physiques sont tenues de recourir à un architecte lorsqu'elles édifient ou modifient des constructions, à l'exception des constructions à usage agricole.

Déclaration préalable

Dans quel cas ?

Notamment pour une modification de façade ou de toiture, un ravalement de façades, une ouverture de fenêtre, constructions d'une surface de plancher ou d'emprise au sol entre 5 et 20 m2, (abri de jardin…), piscine d'une surface de basin inférieure à 100m2, clôture située en secteur protégé, mais aussi les divisions de terrains...

Pour les projets dépassant ces seuils, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Le certificat d'urbanisme

Dans quel cas ?

Certificat d'urbanisme d'information : ce document permet de savoir si le terrain est constructible ou non, servitudes, taxes....

Certificat d'urbanisme opérationnel : permet de connaître s'il est possible de réaliser un projet.

Permis de construire

Dans quel cas ?

Notamment pour toute construction neuve ou extension d'un bâtiment existant portant sur une surface supérieure à 20 m2 et, lorsque vous modifiez les structures porteuses ou la façade d'un bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation).

Le recours à un architecte est notamment obligatoire pour les permis de construire déposés par une personne morale et les permis de construire présentés par une personne physique concernant un projet autre qu'agricole dont la surface de plancher excède 150 m2.

Le permis d'aménager

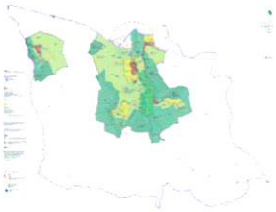

Dans quel cas ?

Notamment création ou aménagement de voies, d'espaces ou équipements communs à plusieurs lots et division parcellaire dans un site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique.

Le permis de démolir

Le **permis de démolir** est une autorisation administrative de **démolition totale ou partielle d'une construction**. Le permis de démolir a pour but d'éviter que des constructions présentant une valeur architecturale ou historique soient détruites.

Attention

- Toute autorisation d'urbanisme peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai réglementaire de 2 mois à compter de l'affichage sur le terrain.

- Ne jamais commencer des travaux sans autorisation ou déclaration.

- L'affichage visible et lisible du domaine public de votre autorisation ou déclaration est obligatoire sur le terrain.

- Des sanctions règlementaires sont prévues en cas de défaut d'autorisation et d'affichage.

Les documents correspondants sont disponibles en mairie, qui pourra vous aider dans vos démarches.

France services

Liberté
Égalité
Fraternité

Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

36, Boulevard de Stalingrad
24150 LALINDE
Téléphone : 05.53.73.56.22
Mail : franceservices@ccbdp.fr

La Maison France Service a ouvert ses portes dans les locaux de la mairie de Lalinde depuis le 1er avril 2021.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

LUNDI : 14 heures - 17 heures

MARDI : 9 heures - 12 heures
14 heures - 17 heures

MERCREDI : 9 heures - 12 heures
14 heures - 17 heures

JEUDI : 9 heures - 12 heures
14 heures - 17 heures

VENDREDI : 9 heures - 12 heures

Réglementation en matière d'IMPLANTATION DE CLÔTURE, de PERMIS DE STATIONNEMENT et de PERMISSION DE VOIRIE

CLÔTURES

Les clôtures servent à enclore les terrains de propriétaires de maisons.

Il peut notamment s'agir de palissades en bois, haies végétales, grillages, murs, clôtures électriques.

Si l'installation d'une clôture ne nécessite pas toujours une autorisation, d'autres règles doivent impérativement être respectées.

Les clôtures sont aussi utilisées pour enclore les pâturages, éviter l'incursion d'animaux nuisibles sur son terrain ou empêcher la sortie de bétail.

Toutefois, une déclaration préalable de travaux est exigée.

Le non-respect de l'obligation de déclaration peut entraîner des sanctions pénales ainsi que sa destruction.

Dans tous les cas, une clôture ne doit pas empiéter sur la propriété voisine.

Si la clôture se trouve en bordure d'une voie publique (un chemin, par exemple), il peut exister une distance à respecter.

De même, si le terrain est frappé d'alignement, il est nécessaire de se renseigner auprès de la mairie pour savoir quelles règles sont applicables.

Si le terrain borde une voirie dangereuse dans ses accès, il est utile de se rapprocher du gestionnaire de voirie.

PERMIS DE STATIONNEMENT

Le permis de stationnement autorise l'occupation sans emprise au sol pour déposer des matériaux, stationner ou surplomber le domaine public. Il est nécessaire d'obtenir cette autorisation pour les travaux suivants :

Ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade)

Pose d'une benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir

Dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple)

Stationnement provisoire d'engin (grue, camion-nacelle notamment), de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles par exemple

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêté de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

Fermeture de la route à la circulation

Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)

Restrictions de chaussées

Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées

Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules

Régimes de priorité

Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids

PERMISSION DE VOIRIE

La permission de voirie est une autorisation d'occuper le domaine public avec emprise au sol. Elle s'applique aux travaux qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol, tels que les opérations suivantes :

Création sur un trottoir d'un bateau d'accès (ou entrée charretière) à une propriété privée ou un garage

Pose de canalisations et autres réseaux souterrains

Installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol par exemple

Si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une **demande d'arrêté de circulation** pour la mise en place d'une signalisation.

Les restrictions de circulation peuvent, par exemple, prendre l'une des formes suivantes :

- Fermeture de la route à la circulation
- Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement (neutralisation d'une voie)
- Restrictions de chaussées
- Basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées
- Interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules
- Régimes de priorité
- Limitations de vitesse, de gabarit ou de poids

Les formulaires de demandes sont téléchargeables sur *service-public.fr* ou disponibles sur demande en Mairie.

Les demandes sont pré-instruites en Mairie puis transmises aux services instructeurs et compétents en matière d'urbanisme et de voirie.

Source : service-public.fr

A propos de la bibliothèque

RAPPEL horaires Bibliothèque jusqu'au 02/07/2021 compris:

LUNDI	16h - 18h
MERCREDI	14h -16h
VENDREDI	14h -16h

HORAIRES D'ETE à partir du 05/07/2021 jusqu'au 27/08/2021

LUNDI	16h - 18h
MERCREDI	14h -16h

Malgré le confinement de mars, la bibliothèque est restée ouverte avec certaines mesures d'ajustement.

Aujourd'hui, nous avons repris les horaires habituels et nous proposons une nouvelle sélection d'ouvrages préparée avec la BDDP.

Dans nos choix, nous avons opté pour la diversité : ouvrages documentaires, romans romanesques et régionaux, policiers et romans noirs, bandes dessinées, livres pour enfants , magazines, poésie, histoire et plus encore…

Tout cela pour votre plus grand plaisir.

Il faut donc venir nous voir.

Vous n'aurez même pas à ouvrir la porte, car elle s'ouvre toute seule vers le rêve et la liberté offerts par la lecture.

C'est le meilleur moyen de se changer les idées et d'échanger avec vous sur vos souhaits pour les mois à venir.

On vous attend.

Ne la confondez pas !

Armoise commune

⇒ face inférieure grise-argentée et odeur marquée quand on la froisse

Armoise annuelle

⇒ feuille finement découpée et odeur forte quand on la froisse

Ambroisie à feuilles d'armoise

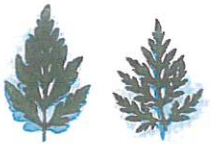

⇒ feuille découpée, verte des deux côtés et sans odeur

Que faire ?

La plante doit être éliminée

- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fauchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisation

Signalez-la

Sur la plateforme de signalement ambroisie :

PLATEFORME INTERACTIVE SIGNALEMENT AMBROISIE

- www.signalement-ambroisie.fr
- L'application mobile **Signalement ambroisie**
- Email : **contact@signalement-ambroisie.fr**
- Téléphone : **0 972 376 888**

Informez-vous

Tout sur l'ambroisie :
www.ambroisie.info

Actualités sur l'ambroisie :
www.ambroisie-blog.org

Risque allergique aux pollens partout en France :
www.pollens.fr

Contact : observatoire.ambroisie@fredon-france.org
Tél : +33 (0)7 68 999 350 ou +33 (0)1 53 83 71 75

Document produit par l'Observatoire des ambroisies – 2017

Ambroisie attention Allergies !

TOUS CONCERNÉS
Chacun doit agir !

Détruisez l'ambroisie avant qu'elle ne soit en fleurs

POURQUOI ?

L'Ambroisie à feuilles d'armoise est une plante exotique envahissante colonisant différents milieux : parcelles agricoles, chantiers, bords de routes, bords de cours d'eau, etc.

Une nuisance pour la santé

Les pollens d'ambroisie sont très allergisants et peuvent provoquer des réactions allergiques en fin d'été :

- Rhinites
- Conjonctivites
- Trachéite / toux
- Urticaire
- Eczéma
- et de l'asthme

Une menace pour l'agriculture

La présence d'ambroisies dans certaines parcelles peut entraîner :

- Perte de rendement
- Semences non conformes
- Charges supplémentaires de traitement du sol
- Problématique à gérer sur le long terme car importante production de graines
- Conflits de voisinage

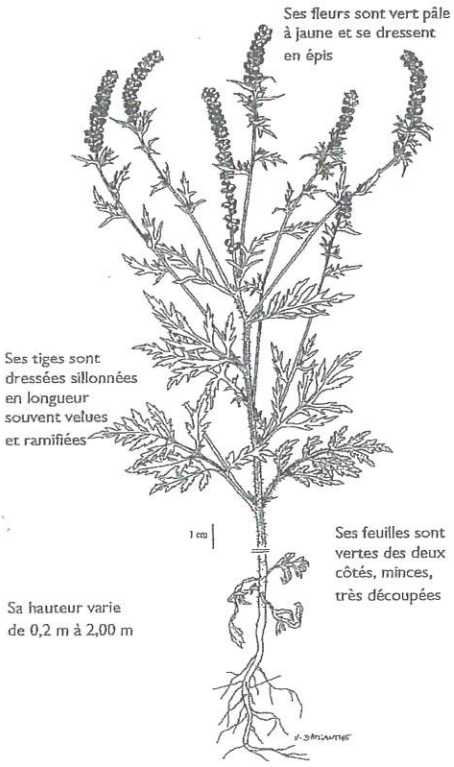

Ambroisie à feuilles d'armoise
Ambrosia artemisiifolia L.

Sachez la reconnaitre

RECONNAITRE SES DIFFÉRENTS STADES

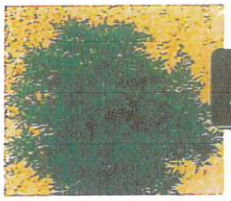

HEAT WAVE, VERY HIGH TEMPERATURES

TIPS TO HELP YOU TO COPE WITH

Moisten your skin with water and use a fan

Keep your home cool: keep the shutters closed during the day

Keep in touch with friends and family

Make sure you eat enough

Avoid drinking alcohol

Avoid strenuous activities

DRINK WATER REGULARLY

IF YOU FEEL UNWELL, DIAL15

For more information: **0 800 06 66 66** (free)
www.solidarites-sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule

Santé publique France

CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

Mouiller son corps et se ventiler

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Manger en quantité suffisante

Ne pas boire d'alcool

Éviter les efforts physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)
www.solidarites-sante.gouv.fr • www.meteo.fr • #canicule

Santé publique France

Point d'information aux collectivités pilotes

De la phase prototype d'Alert'Eau

Janvier 2021

La cartes des sites participant à la phase prototype :

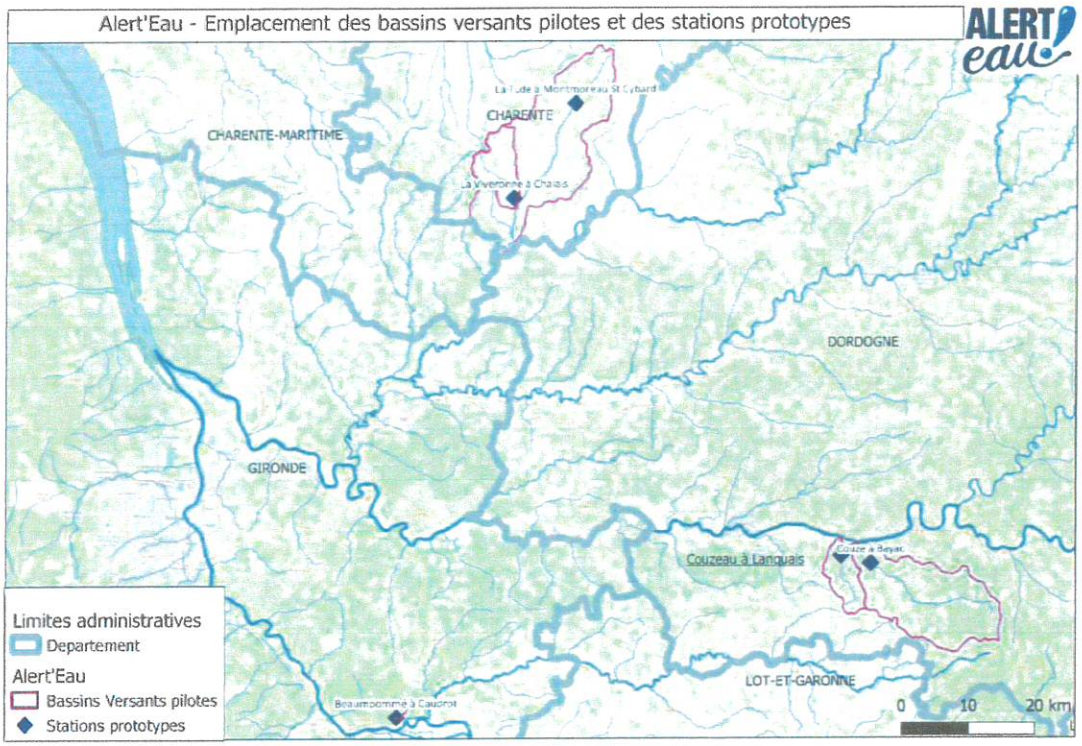

Des pluviomètres connectés ont été installés sur les 5 bassins versants test. Ils communiquent directement par Internet sans fil, avec la plateforme Alert'Eau qui est en cours de développement. A terme, sur les bassins versants suivis en temps réel, il y aura au moins 2, voire 3, pluviomètres connectés pour mesurer la pluviométrie en temps réel.

Les pluviomètres connectés installés sont de marque Sencrop et Weenat. Ils transmettent aussi la température. Toutes ces mesures seront accessibles sur la plateforme Alert'Eau, pour une consultation en temps réel et en téléchargement.

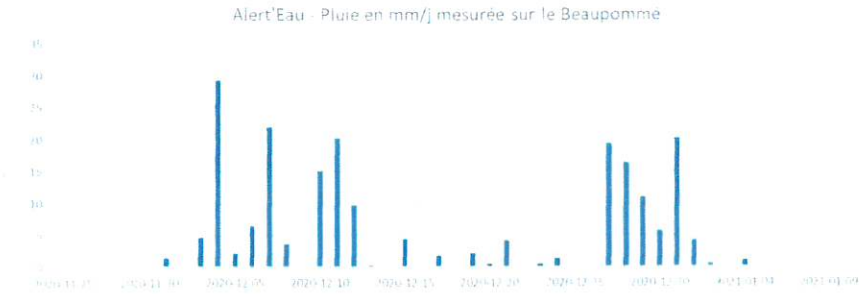

Développement de la station hydrométrique prototype Alert'Eau :

Une 1ère version du prototype de mesure a été testée à 2 reprises sur la Couze. Ce 1er prototype vise à valider le choix du capteur de mesure qui permettra de connaitre en temps réel la hauteur d'eau. Les illustrations ci-dessous montrent la pose du prototype sur la Couze.

Pose des échelles limnimétriques :

La pose d'échelle limnimétriques graduées facilite grandement l'étude de tarage des stations hydrométriques également prévue durant la phase prototype. Les sites de Caudrot, Lanquais et Montmoreau St Cybard doivent être équipés d'échelles limnimétriques que nous venons de recevoir.

Illustration avec l'échelle limnimétrique de la Couze, qui est constituée de 2 parties de 1m.

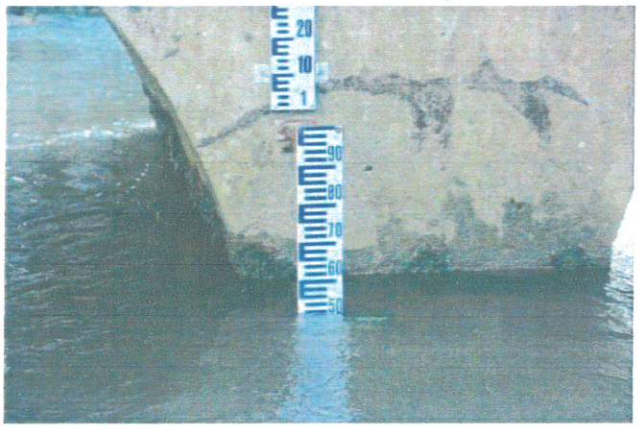

Les stations Alert'Eau seront également équipées de 2 brins de 1m, soit des échelles de 2m.

Avancement de l'étude diagnostic sur le bassin du Couzeau :

Un repérage sur le terrain du lit majeur du Couzeau ainsi qu'un recensement des bâtiments soumis au risque inondation a été fait sur Lanquais. Les données brutes seront traitées et intégrées au rapport final. Il ressort en 1er analyse que le nombre de bâtiments soumis au risque inondation, principalement des habitations, est assez important.

Développement de la plateforme Web Alert'Eau :

La plateforme connectée d'Alert'Eau est en cours de codage par un bureau d'étude spécialisé. Une première version de l'interface qui sera utilisés par les collectivités pour visualiser les données de leurs stations, ou télécharger ces données, a déjà été réalisée, mais il est encore trop tôt pour montrer des visuels, FI s'agit pour l'instant d'une interface fonctionnelle, mais pas optimisée. Je devrais pouvoir vous montrer des captures d'écran lors de ma prochaine lettre d'info.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TOMBES ET DES PLAQUES

Appeler Nadège au 06 03 11 89 74

L'OFFICE DE TOURISME ET VOUS

Modernisation et harmonisation des espaces d'accueil

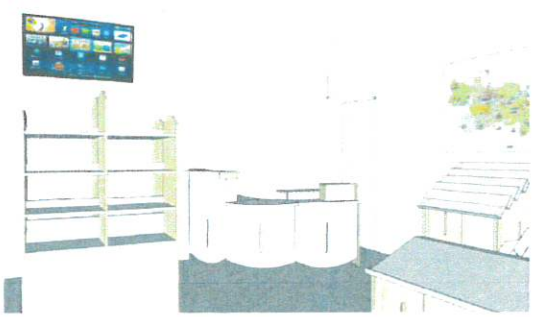

L'Office de Tourisme mène une **opération globale de relooking et modernisation de ses Bureaux d'Informations Touristiques en 2021-2022**. Cette opération, qui s'élève à **190 000€ HT**, bénéficie du soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine (30%), du Département de la Dordogne (25%) et de l'Europe (25%). Pour 2021, ce sont les **BIT de Monpazier, Beaumont du Périgord et Cadouin** qui bénéficient d'un mobilier créé sur mesure, et de nouvelles fonctionnalités numériques : recharge des téléphones ou tablettes, écrans 24h/24, bornes extérieurs interactives. Grâce à l'accompagnement du scénographe Eupalinos, et de l'entreprise Eugène, les mobiliers ont été créés avec l'équipe de l'Office de Tourisme, pour que ces espaces soient adaptés aux besoins de l'accueil. Afin de refléter l'identité de notre territoire, une **fresque murale** est en cours de création. Elle habillera les murs de ces BIT et valorisera une carte touristique murale, véritable outil d'accueil pour les conseillers en séjour. Les BIT devraient bénéficier de ces nouveaux aménagements entre mi-mai et fin mai.

Le deuxième volet de cette opération se déroulera en 2022. En effet, le **BIT de Lalinde déménagera dans la maison éclusière**, grâce aux travaux portés par la Communauté de Communes. Situé le long de la véloroute, ce bureau proposera différents services, dont un **espace d'interprétation autour de l'histoire du canal**. Enfin, l'Office de Tourisme étudie l'acquisition d'un **véhicule dédié à l'accueil hors les murs**. Il s'agit d'aller à la rencontre des visiteurs sur leurs lieux de consommation touristique : marchés, campings, bases nautiques. Ce véhicule constituera également un bel outil de promotion du territoire.

Plan de promotion pour soutenir l'attractivité de notre destination en 2021

A la demande des membres du Comité de Direction en mars dernier, l'Office de Tourisme a lancé une **campagne de promotion inédite** pour les mois à venir, et ainsi permettre à notre territoire de maximiser les retombées économiques touristiques.

Une enveloppe exceptionnelle de 10 000€

«Pour préparer 2022, l'Office de Tourisme des Bastides, en lien avec ses partenaires de Bergerac et Portes Sud Périgord, lance également une campagne photos pour renouveler sa banque d'images."

Grâce à l'étude de nos clientèles, et aux modifications des comportements touristiques de 2020, nos objectifs sont les suivants :

- **Attirer des clientèles issues des bassins bordelais et toulousains de juin à septembre**, notamment en courts-séjours de dernière minute
- **Attirer les clientèles des bassins nantais et rennais sur la haute-saison**

Pour ce faire, nous avons choisi de mixer les supports et les médias : print (Mag Sud Ouest), web (campagne programmatique et articles web sur les sites de Sud Ouest et la Dépêche), réseaux sociaux (page facebook de notre destination. Ces différentes opérations renvoient vers la page web dédiée aux Immanquables de notre destination. Cette opération vient en complément de la campagne départementale. Enfin, un volet est consacré à la clientèle présente cet été en Périgord Noir, à qui nous enverrons des contenus spécifiques pour les inciter à venir à la journée sur notre territoire.

Une nouvelle version pour notre site www.pays-bergerac-tourisme.com

Villages de caractère

Villages d'intérêt

Lancé en 2016, en partenariat avec le Grand Bergeracois, et les 3 Offices de Tourisme du Pays de Bergerac, notre site internet de destination comptabilise plus de **600 000 visiteurs uniques.** Pour continuer à séduire les internautes, faciliter la navigation et s'adapter à de nouvelles fonctionnalités, notre site web a bénéficié d'une refonte pendant l'hiver. Plus ergonomique, il laisse une large place aux visuels et valorise l'ensemble de la destination. Nos visiteurs y retrouvent bien sûr les Immanquables de la destination, mais aussi des anecdotes, les savoir-faire, nos villages, ... Comme avant, il renvoie aussi vers notre blog. Ce dernier, grâce à des articles rédigés par les salariés de tous les Offices de Tourisme, permet de découvrir la destination à travers des récits d'expériences notamment. Nous vous invitons à le parcourir !

Pour découvrir le blog: https://blog.pays-bergerac-tourisme.com/

Vie de quelques associations de LANQUAIS en 2020/21

La pandémie a stoppé tous les chaleureux contacts qui font le sel de la vie associative pendant plus d'une année.

La réunion traditionnelle inter-associations de Lanquais et de Varennes n'a pu se tenir en 2020 comme en 2021, permettant de confronter les différents projets et les dates des manifestations.

Néanmoins, nous espérons le retour de belles initiatives pour cet été, si la situation sanitaire reste stable.

En attendant, voici des nouvelles de deux associations communales.

Amicale laïque Lanquais/Varennes :

L'Assemblée générale 2020 n'a pu se tenir en présentiel, mais les délibérations statutaires ont été proposées et approuvées par voie électronique.

Le conseil d'administration a accueilli un nouveau membre, Mme Marie-Christine Veyssi, en remplacement de Mme Josette Roux, démissionnaire.

Le bureau lui reste inchangé.

S'agissant des activités, l'atelier informatique s'est arrêté dès mars 2020.

Il vient de reprendre le 25 mai 2021, en respectant les consignes sanitaires.

Les marches/randonnées qui ont connu plusieurs arrêts successifs, ont recommencé depuis le 18 mai, avec un public fidèle, le 3ème ou 4ème jeudi du mois, en respectant les protocoles sanitaires imposés par la Covid.

Il n'y a que les repas qui ne peuvent avoir lieu tant par précaution sanitaire que faute de salles à louer.

Qu'il sera beau, le jour des retrouvailles !

LSPP

Pour cette association aussi, l'Assemblée générale 2020 n'a pu se tenir en présentiel, mais les délibérations statutaires ont été proposées et approuvées par voie électronique.

Les membres du conseil d'administration ont été réélus ainsi que le bureau.

Les activités 2020 ont été très limitées du fait des confinements successifs.

Les Journées Européennes du Patrimoine 2020 ont été maintenues en septembre avec la traditionnelle visite de la Grange et une conférence sur la guerre de cent ans et les seigneurs brigands en pays bergeracois.

Pour raison sanitaire, le public était limité à 40 personnes qui avaient réservé leur place.

Les participants ont apprécié les anecdotes et la faconde du conférencier, mais ces journées ont gardé un goût d'inachevé du fait de l'absence d'échanges et des douceurs habituelles…

En ce qui concerne les autres actions 2020, le dossier de demande de mécénat du Crédit Agricole n'a pas abouti, la banque ayant réservé ses aides aux petites entreprises impactées par la Covid 19.

Pour 2021, les Journées Européennes du Patrimoine (18 &19/09) seront maintenues si c'est compatible avec la situation sanitaire, avec pour thème : « le patrimoine pour tous. »

La visite de la Grange sera assurée le samedi et le dimanche après midi ; la soirée s'achèvera par une conférence dont le titre n'est pas encore défini.

La demande d'aide au Crédit Agricole, pour la restauration du sol de la halle sera renouvelée et deux autres conférences seront organisées jusqu'à la fin de l'année 2021.Une communication par affichette précisera à tous les conditions d'organisation.

Ensemble le 13 juillet …

La municipalité propose à l'ensemble des lanquaisien.nes de se retrouver le mardi 13 juillet à partir de 12h au LAC DE LANQUAIS afin de partager un moment de convivialité et d'échanges dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

Au menu de cette réédition du fameux 13 juillet, venez savourer une paella, apportez vos couverts, vos masques et nous nous occupons du reste !

Nous proposons de venir chercher nos anciens ne pouvant se déplacer.

Réservation indispensable, merci de vous faire connaître à la mairie.

Une nouvelle association vient de voir le jour à LANQUAIS

Cette nouvelle association a pour objet de détenir et de gérer les droits de pêche sur le lac de LANQUAIS.

Cette association dont l'assemblée constituante a eu lieu le 4 juin 2021 à la salle des fêtes de LANQUAIS mérite qu'on s'y attache.

En effet, d'une part, l'ouverture à la pêche du paisible lac de LANQUAIS donnera toute satisfaction aux pratiquants les plus passionnés - petits et grands - ; D'autre part ses eaux limpides et frissonnantes seront selon les différents projets en cours d'étude, l'occasion de multiplier des rencontres festives et ludiques au sein de cet espace enchanteur, jalousement gardé par son château séculaire.

Le prix annuel de la carte de pêche pour 2021 est de 20 euros et 10 euros pour les Lanquaisiens et Lanquaisiennes ainsi que pour les détenteurs de la carte de pêche fédérale adhérents à l'association « Les Gaules Réunies de Mouleydier », gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Vous pouvez retirer votre carte de pêche à l'agence postale de LANQUAIS le :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h à 17h15
Le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Vous pouvez également envoyer votre demande par mail à : ***abyle24@gmail.com***, nous vous ferons parvenir les documents par courriel.

Si vous souhaitez obtenir des informations d'ordre général sur notre association, nous vous invitons à prendre contact avec le Président, Monsieur REMIZE Philippe au 06 76 78 35 39

De gauche à droite: Michel BLANCHET (Maire), Gilbert MANET (Vice-président), Christian BARRIERE (trésorier), Philippe REMIZE (Président), Virginia FARGUETTE (trésorière adjointe), Véronique EVRARD (garde de pêche), Carmen GILBERT (secrétaire), Serge BOYER (AAPPMA).

cassiopea

DEPUIS PLUS DE 30 ANS,
À VOTRE ÉCOUTE CHAQUE JOUR !

LES SYMPTÔMES D'UN COUP DE CHALEUR

- Fièvre supérieure à 40°C
- Peau chaude, rouge et sèche
- Maux de tête, Nausées
- Somnolence, Soif intense
- Confusion
- Convulsions
- Perte de connaissance

LES CONSEILS DE COMPORTEMENT

- Boire 1,5 l d'eau par jour et ne pas consommer d'alcool
- Manger normalement
- Ne pas sortir aux heures chaudes (11h-21h)
- Passer du temps dans un endroit frais/climatisé
- Maintenir son habitation à l'abri de la chaleur
- Donner des nouvelles à ses proches
- Appuyer sur son médaillon en cas de besoin

Pour plus d'informations
1, rue Louis Blanc – 24000 Périgueux
05 53 53 54 54
Tele.assistance@cassiopea.fr
www.cassiopea.fr

Imprimerie Moderne - Périgueux - 05 53 09 09 51 - Ne pas jeter sur la voie publique
Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement

PRÉVENTION CANICULE

En période de fortes chaleurs, ne restez pas seul(e) !

1ER JUIN AU 31 AOÛT

CASSIOPEA TÉLÉASSISTANCE

propose son service

GRATUITEMENT

aux **personnes fragiles non équipées***

NF SERVICE — Qualité de service certifiée

cassiopea TÉLÉASSISTANCE

Cette action de prévention s'adresse aux personnes fragiles et isolées. Pour en bénéficier, rapprochez-vous de votre mairie, de votre service d'aides ou de soins à domicile ou contactez nous :

05 53 53 54 54
tele.assistance@cassiopea.fr

*Aucun engagement de durée après adhésion à l'association - Offre réservée aux personnes fragiles non équipées

LA TÉLÉASSISTANCE, COMMENT ÇA MARCHE ?

> Par une simple pression sur le médaillon de téléassistance, vous rentrez directement en contact avec notre centrale d'appel basée à Périgueux.
> Nos opérateurs vous donnent des conseils de prévention, préviennent vos proches ou alertent les secours si besoin.

cassiopea

DEPUIS PLUS DE 30 ANS,
À VOTRE ÉCOUTE CHAQUE JOUR !

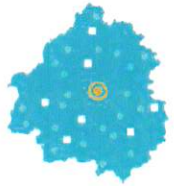

Pour nous rencontrer :
RETROUVEZ LA LISTE DE NOS PERMANENCES
sur **www.cassiopea.fr**

En partenariat avec : UDM 24

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Vous êtes ressortissant britannique ou membre de famille de ressortissant britannique.

Vous vous êtes installé en France avant le 1er janvier 2021.

Vous avez jusqu'au 1er juillet 2021 pour déposer votre demande de titre de séjour « Accord de retrait du Royaume-Uni de l'UE » via le service en ligne :

http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT/

- Une fois votre demande validée, la préfecture vous proposera un rendez-vous par mail pour obtenir votre photo et effectuer la prise d'empreintes digitales.
- Votre titre de séjour sera ensuite envoyé à votre domicile par voie postale, avant le 1er octobre, date à laquelle vous devrez détenir ce titre de séjour pour vivre en France.

Brexit en pratique

POUR EN SAVOIR PLUS

Vous pouvez consulter la Foire aux Questions à l'adresse :
www.brexit.gouv.fr

© MI/SG/DICOM/DGEF - mai 2021

Associations financées par les autorités britanniques afin d'aider leurs ressortissants dans le cadre des démarches liées au Brexit

Organisation	Régions concernées	Contact
IOM - The International Organisation for Migration	Bretagne, Normandie, Ile-de-France, Hauts-de-France, et Pays de la Loire	*Site internet :* https://france.iom.int/en/uk-nationals-support-fund-uknsf *Adresse électronique :* UKnationalsFR@iom.int
FBN - The Franco-British Network	Dordogne, Auvergne-Rhône-Alpes, et Provence-Alpes-Côte d'Azur	*Site internet :* https://francobritishnetwork.fr/ *Adresse électronique :* rogerh@francobritishnetwork.fr (adresse destinée uniquement aux préfectures et ne devant pas être rendue publique)
Church of England - Diocese in Europe	Occitanie, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire, Corse, Grand Est, Nouvelle Aquitaine (*hors Dordogne*)	*Site internet :* http://www.frenchresidencysupport.org/ *Adresse électronique :* contact@frenchresidencysupport.org
SSAFA, The Armed Forces Charity	Vétérans dans toute la France	*Site internet :* https://www.ssafa.org.uk/get-help/veterans-in-europe *Adresse électronique :* ukvic.support@ssafa.org.uk

Coupures de courant pour travaux

Pour répondre aux besoins de sa clientèle, ENEDIS a prévu de réaliser, sur le réseau de distribution, des travaux qui entraîneront une ou plusieurs coupures d'électricité.
Pour protéger au mieux vos appareils sensibles, nous vous recommandons de les débrancher avant l'heure de début de coupures indiquée, et de ne les rebrancher qu'une fois le courant rétabli.

HORAIRES DES COUPURES:

Mercredi 21 juillet 2021

de 08h30 à 08h45
de 11h30 à 12h00

Quartiers ou lieux-dits:

Les Barrières
Rue des Ecoles
Route de Faux
Cote de la Fillette
Les Fargues
Le Bourg
Rue du Couvent
Grand'Rue
La Gaillardie
Chemin de la Condamine

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

VOUS AVEZ LA PAROLE...

Ce bulletin municipal paraîtra plusieurs fois dans l'année. Nous sommes intéressés de recenser vos avis et vos envies. Qu'attendez-vous de la Commune ? Quelles seraient vos idées pour améliorer la qualité de notre village ? Nous sommes à votre écoute.

Nom : .....

Adresse : .....